CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 20 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 Septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du quatorze septembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS.

<u>Présents</u>: Sandrine GOMBERT – Jean-Pierre POMMEROLE – Véronique JOLY – Marie-Renée LOUVION – Pascal CROMBE – Christine LEONET – Gérard QUINET (arrivé à 18h20) – Christian DEGRAVE – Jean-Michel GODIN – Marie-Geneviève DEGRANDSART – Alberte LECROART – Bernard VANDENHOVE – Pierre BOURBOUZE – Bruno LOUVION – Jean-Claude DERCHE.

Excusé: Grégory SPYCHALA

Absente: Léa DEQUAYE

Secrétaire de séance : Valérie LOUANNOUGHI

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 15

Délibération n°2022-05-23 7.1 Décisions budgétaires

OBJET: ADOPTION DU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Vu la délibération 2022-03-12 du 15 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du CCAS de Petite-Forêt à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. a alors pour vocation à la fois de rappeler les règles de la comptabilité, mais aussi de préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la collectivité dans les domaines suivants :

- le contexte, la réglementation applicable,
- les règles budgétaires annuelles et pluriannuelles,
- l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion patrimoniale,
- les régies comptables,
- la gestion de la dette,
- les opérations de fin d'exercice.

En décrivant ainsi toutes les procédures financières de l'établissement, le règlement budgétaire et financier crée un référentiel commun et une culture de gestion financière et comptable commune que tous les services peuvent partager et s'approprier plus aisément.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Sandrine GOMBERT



Acte publié sur le site internet le 27/09/2022

Envoyé en Sous-Préfecture le 27/09/2022

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr